



M^e Jacques Éthier, LL.B., M. Fisc.
Avocat Fiscaliste

Des sommes à découvrir dans votre administration municipale!

Les villes et les municipalités du Québec font face à un important dilemme : comment offrir les services dont la population a besoin tout en limitant l'augmentation des taxes foncières ? Surtout dans un contexte où les dépenses sont toujours grandissantes.

L'administrateur municipal cherche constamment à équilibrer le budget municipal. Mais qu'en est-il des différents moyens disponibles afin d'augmenter la capacité financière de la municipalité ?

Des sommes non récupérées en TPS-TVQ pourraient-elles être recouvrées ? Quand on y pense, elles appartiennent de plein droit à la population.

Plus particulièrement, dans certains cas, une planification fiscale peut être mise en place afin de rendre disponibles les sommes non récupérées, et ce, depuis l'entrée en vigueur de la TVQ... en 1992!

Lorsque la municipalité a fait l'acquisition d'un bien immeuble afin de l'utiliser pour ses activités municipales dites « exonérées » et qu'elle modifie la réalité économique entre les parties disposant de l'immeuble et elle-même pour échanger des contreparties réciproques, les règles établissant les remboursements en TPS-TVQ changent. En effet, la municipalité sera réputée utiliser le bien dans le cadre d'une activité commerciale.

C'est pourquoi l'article 267 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (LTVQ – voir TVQ) et la règle du principalement permettraient à la municipalité de récolter 100% des RTI sur la construction ou les améliorations portées à son immeuble. De même, l'article 267 LTVQ mentionne que l'article 243 LTVQ s'applique, même dans le cas d'immeubles acquis par la municipalité.

La municipalité, dans ce contexte, sera réputée avoir payé les taxes de vente équivalant à la teneur en taxe, soit toute taxe payée en TVQ dans le passé et non récupérée à ce jour.

Ainsi, ces sommes obtenues et non récupérées dans le passé serviront à augmenter votre offre de services auprès de votre population ou à concrétiser un projet attendu depuis longtemps.

En ayant une connaissance plus approfondie des répercussions de leurs décisions quant à leurs immeubles et à l'utilisation qu'ils en font, les élus municipaux seront en bien meilleure position pour prendre des décisions éclairées tout en réalisant une gestion des finances de la municipalité plus efficace, soit leur fonction première à l'égard de leurs contribuables.

Votre avocat fiscaliste pourra vous aider à récupérer ces sommes disponibles pour vous.

